

paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 75 /DG
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Christian TOURNE, Délégué régional du Cnasea pour les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian TOURNE, délégation est également donnée à M. Christian CHARBONNEL, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges
Le 7 février 2008

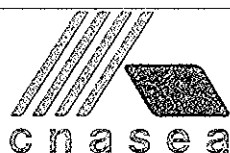
DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Directeur Général
M. Christian TOURNE
DDRH
DDF

Le Directeur Général

Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 78 /DG
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général
du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations
Agricoles,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. François VARAGNAT, Délégué régional du Cnasea pour les régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VARAGNAT, délégations sont également données à :

- Mlle Corinne TOUTAIN, Déléguée régionale adjointe,
 - M. François ROUHAN, Chef du service agricole adjoint,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1

Fait à Limoges
Le 7 février 2008

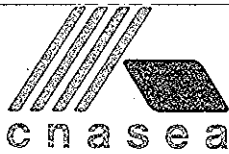
DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Directeur Général
M. François VARAGNAT
Mlle Corinne TOUTAIN
M. François ROUHAN
DDRH
DDF

Le Directeur Général

Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 76 /DG
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Jacques SIMON, Délégué régional du Cnasea pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SIMON, délégation est également donnée à Mme Véronique FRIEDRICH, Déléguée régionale adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges
Le 7 février 2008

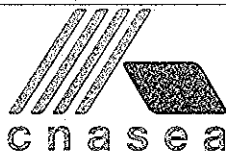
DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Directeur Général
M. Jacques SIMON
Mme Véronique FRIEDRICH
DDRH
DDF

Le Directeur Général

Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ ⁷⁷ /DG
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général
du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations
Agricoles,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Marc LEROY,
Délégué régional du Cnasea pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire, à
l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de
l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions,
conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées
notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEROY, délégations sont également données à :

- Mme Hélène WEHRLIN-CROZET, Déléguée régionale adjointe,
 - M. Eric BOIREAU, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges
Le 7 février 2008

Le Directeur Général

Michel JAU

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Directeur Général
M. Marc LEROY
Mme Hélène WEHRLIN-CROZET
M. Eric BOIREAU
DDRH
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 80 /DG
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Olivier SORET, Délégué régional du Cnasea en Guadeloupe, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Olivier SORET, délégations sont également données à :

- M. Alain GOMAN, Chef du service formation professionnelle et emploi,
 - M. Omer ROCHE, Chef du service agricole,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges
Le 7 février 2008

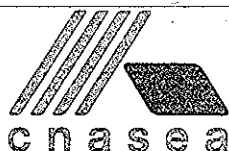
Le Directeur Général

Michel JAU

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Directeur Général
M. Olivier SORET
M. Alain GOMAN
M. Omer ROCHE
DDRH
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 81 /DG
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Lucile ROSSIN, Déléguée régionale du Cnasea en Guyane, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile ROSSIN, délégation est également donnée à M. Jean-Marc LIMIER, Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges
Le 7 février 2008

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Directeur Général
Mme Lucile ROSSIN
M. Jean-Marc LIMIER
DDRH
DDF

Le Directeur Général

Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 82 /DG
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Jean JACQUES-GUSTAVE, Délégué régional du Cnasea en Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean JACQUES-GUSTAVE, délégation est également donnée à Mme Sandra MARIE-MAGDELEINE, Chef du service agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges
Le 7 février 2008

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Directeur Général
M. Jean JACQUES-GUSTAVE
Mme Sandra MARIE-MAGDELEINE
DDRH
DDF

Le Directeur Général

Michel JAU